

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, M. GANDIER.

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

Le mercredi 9 juillet 2025 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025

1. MISE À DISPOSITION CHEMINS ET FOSSÉS À L'AFAPAF
2. CONVENTION AVEC L'AFAPAF RELATIVE AUX PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET DE SERVICES EFFECTUÉES PAR LA COMMUNE DE LOUDUN
3. AVIS SUR ALIENATION PAVILLON PAR HABITAT DE LA VIENNE
4. PROJET DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUDUN
5. ILOT DES MARCHANDS – ATTRIBUTION ET TRANSFERT DES SUBVENTIONS DES PARTENAIRES FINANCIERS DE L'OPERATION
6. ILOT DES MARCHANDS – DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE
7. DEMANDES DE SUBVENTIONS : FESTIVAL LUG'EN SCENE 2025
8. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2025/2026
9. QUOTIENTS FAMILIAUX : CHANGEMENT GRILLE TARIFAIRE
10. ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE
11. CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LA COMMUNE DE LOUDUN
12. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 21 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. MISE À DISPOSITION CHEMINS ET FOSSÉS À L'AFAF

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'Association Foncière (AF) a été dissoute le 28 février 2013 en vue de l'aménagement Foncier. La dissolution a entraîné la reprise des terrains de l'Association Foncière par la Ville de LOUDUN.

À l'issue de la procédure, la commune, par délibération en 2017, a approuvé l'aménagement foncier.

Aussi, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF) de Loudun avec extensions sur les communes de Mouterre-Silly, Chalais, Messemé, Sammarçolles, Basses, Les Trois Moutiers et Bournand a été créée dans le but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire intercommunal. Son siège est fixé à la mairie de Loudun.

Aussi, un recensement des chemins agricoles et fossés ayant pour but de desservir les différents terrains agricoles a été réalisé conjointement entre les membres de l'AFAF et la Ville de LOUDUN.

Ces emprises sont nécessaires à l'exercice des missions de l'AFAF (plantation de haies, entretien de voies et nettoyage des fossés), il est donc proposé de les mettre à disposition selon l'état joint à la présente.

Cette mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété, mais entraîne la prise en charge par l'AFAF de réaliser les travaux nécessaires à leur entretien sans contrepartie de la Ville.

L'AFAF a approuvé cette mise à disposition le 26 juin 2025.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de mise à disposition d'emprises cadastrées définies selon la liste jointe (annexe 1) et tout document se rapportant à ce dossier.

2. CONVENTION AVEC L'AFAF RELATIVE AUX PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET DE SERVICES EFFECTUÉES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Dans le souci d'une bonne organisation administrative de l'AFAF, il est proposé d'établir une convention de prestations administratives et de services entre l'AFAF et la Commune de Loudun.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités des prestations effectuées par le service comptabilité de la Commune de LOUDUN au profit de l'AFAF, pour le suivi administratif et financier, dans le cadre de l'exercice des compétences de l'AFAF.

Les prestations effectuées par le service comptabilité de la Commune de Loudun se décomposent comme suit :

- ✓ Tâches administratives (convocation réunion, délibération, courriers...)
- ✓ Tâches financières (élaboration budget, suivi, édition des maquettes, suivi des redevances ...)

Le forfait de cette prestation effectuée est fixé à la somme de 1 000 €, pour une durée de 12 mois, année civile, et pourra faire l'objet d'une révision chaque début d'année.

L'AFAF a émis un avis favorable à cette proposition le 26 juin 2025.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

3. AVIS SUR ALIÉNATION PAVILLON PAR HABITAT DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les courriers d'Habitat de la Vienne en date du 12 mai 2025 et de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 12 mai 2025,

CONSIDERANT qu'Habitat de la Vienne propose de céder le pavillon, comme suit :
Type VI sis 19 Rue Claude Debussy au prix de 95 000 €,

CONSIDERANT que les pavillons ne peuvent être vendus qu'à son locataire ou son conjoint, à ses ascendants et descendants (sous conditions),

CONSIDERANT que la Ville de Loudun a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction du logement susvisé et, qu'en cas de vente, cette couverture financière devrait être maintenue, dans la mesure où l'office continue le remboursement des prêts selon l'échéancier initialement prévu,

CONSIDERANT qu'Habitat de la Vienne souhaite céder le pavillon à la locataire occupante,

M. PRUD'HOMME demande pourquoi la ville cautionne toujours le prêt alors que le pavillon est racheté par la locataire occupante.

M. JAGER explique que si le prêt n'est pas fini d'être remboursé par Habitat de la Vienne alors la commune reste garante.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention (M. Jacques PRUD'HOMME), émet un avis favorable sur cette cession, avec le maintien de la garantie communale des emprunts contractés pour la construction des logements.

4. PROJET DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Les premières analyses de faisabilité de projets photovoltaïques sur les bassins d'orage et le site du Boulodrome de la commune de Loudun ont été présentées par Virya Energy.

Le projet des centrales photovoltaïques porte sur les parcelles appartenant au patrimoine communal, les parcelles cadastrées suivantes :

- 000XR0056 et 000XR0053
- 000XS0066, 000XS0064 et 000XS0062
- 000XS0060
- 000ZO0329
- 000ZS0396

Afin de permettre à Virya Energy de poursuivre l'étude de faisabilité des projets dans la perspective d'en déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation des centrales photovoltaïques. Il est également proposé de passer des promesses de bail emphytéotique pour les parcelles susmentionnées pouvant accueillir le projet des centrales photovoltaïques.

M. BONNET demande s'il y a un risque d'être attaqué par rapport au moratoire éolien/photovoltaïque au niveau national.

M. DAZAS informe qu'il n'y a pas d'impact.

VU l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 11 juin 2025

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation des centrales photovoltaïques sur la commune de Loudun
- ⇒ autorise la société Virya Energy à approfondir leurs investigations et à procéder ou à faire procéder à toutes les études (foncières, réglementaires, environnementales) nécessaires au projet,
- ⇒ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en temps utile tout document qui serait nécessaire à la réalisation de son projet, et notamment à signer les promesses de bail emphytéotique pour les terrains et bâtiments situés sur la commune de Loudun, parcelles cadastrales :
 - Terrains des parcelles : 000XR0056 et 000XR0053
 - Terrains des parcelles : 000XS0066, 000XS0064 et 000XS0062
 - Terrain de la parcelle : 000XS0060
 - Terrain de la parcelle : 000ZO0329
 - Bâtiment de la parcelle : 000ZS0396

5. ILOT DES MARCHANDS – ATTRIBUTION ET TRANSFERT DES SUBVENTIONS DES PARTENAIRES FINANCIERS DE L'OPERATION

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

La convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée de 21 mars 2023 entre la ville de Loudun, la communauté de communes du Pays Loudunais et l'Etat place en son centre le projet de requalification de l'îlot des Marchands. Véritable friche urbaine en cœur de ville, cet ensemble immobilier doit être déconstruit pour laisser place à un immeuble composé de treize logements et de deux locaux commerciaux de 200 m² au total.

Afin de mener à bien cette opération, un travail conjoint de programmation avec Habitat de la Vienne et la Foncière 86 a été mené entre 2023 et 2024 en partenariat avec la société Vivaprom. Cette dernière se chargera de réaliser les travaux de déconstruction et de reconstruction conformément au permis de construire délivré le 29 avril 2025 avant de céder dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) les logements et les locaux commerciaux respectivement à Habitat de la Vienne et à la Foncière 86.

Les dépenses prévisionnelles de cette opération sont estimées à 3 millions d'euros dont environ 900 000 € dédiés à la phase de déconstruction et de remblaiement des caves.

L'équilibre financier de cette opération n'étant que partiellement assuré par le produit des deux VEFA, une recherche de financement a été réalisée associant l'État au travers du fonds vert, la Région Nouvelle Aquitaine sur la base de la convention opérationnelle de revitalisation du centre-ville de Loudun et le Département de la Vienne dans le cadre de sa politique de soutien à la création de logements sociaux et de revitalisation des centres-bourgs.

Pour ne pas déséquilibrer les contrats de VEFA mentionnés ci-dessus, en lien avec les différents partenaires, il est proposé d'attribuer les financements étatiques et régionaux directement à Vivaprom qui pourra les déduire du prix de vente des produits de sortie. Les financements départementaux liés à la création de logements sociaux sont par nature directement attribués à Habitat de la Vienne et il en sera de

même pour ceux soutenant la revitalisation des centres-bourgs, le règlement des aides départementales ne permettant pas l'attribution de ces subventions à un acteur économique privé.

Concernant plus particulièrement le fonds vert – recyclage foncier, une subvention à hauteur de 626 233 € a été attribuée à la commune par convention en date du 13 décembre 2023. L'objectif étant d'attribuer directement cette subvention à Vivaprom, il est nécessaire de solliciter auprès de l'Etat la signature d'un avenant permettant d'acter le changement de bénéficiaire du fonds vert – recyclage foncier.

Une nouvelle demande au même titre pouvant s'avérer nécessaire pour équilibrer le plan de financement définitif, le bénéficiaire de toute nouvelle subvention sera également la société Vivaprom.

Toutefois, la commune s'engageant financièrement en couvrant les aléas liés à de potentielles fouilles archéologiques, au confortement des riverains et à la réalisation de fondations spéciales, il y a lieu qu'elle reste signataire de l'ensemble des conventions financières aux côtés de Vivaprom.

Mme PINEAU demande pourquoi c'est plus intéressant de laisser la main à Vivaprom.

M. DAZAS explique que les subventions de l'état ne peuvent pas être directement versées à des acteurs économiques privés donc la commune doit passer une convention pour que Vivaprom puisse bénéficier directement de la subvention et pareil pour la région.

M. DOUX explique que le gros avantage de travailler directement avec Vivaprom est de ne pas avoir à passer par les marchés publics.

M. DAZAS informe qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants sédentaires concernant l'accès à circulation du centre-ville durant les travaux qui vont durer 1 an à 1 an 1/2.

Une solution a été proposée par Vivaprom pour tenir compte des remarques et ainsi pouvoir laisser l'accès libre aux véhicules et aux piétons à la Rue des Marchands.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la Communauté de Communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Commerce, Finances du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'importance du projet de requalification de l'îlot des Marchands, pivot du programme de revitalisation du centre-ville de Loudun ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'équilibre financier de l'opération de démolition reconstruction portée par la société Vivaprom ;

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Emet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ approuve le versement des subventions d'Etat et régionales directement à Vivaprom ;

- ⇒ approuve l'évolution de la convention fonds vert – recyclage foncier en convention tripartite entre l'Etat, la commune et la société Vivaprom ;
- ⇒ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement le conseiller ayant délégation, à signer toute nouvelle convention relative à l'attribution de subvention liée à cette opération et tout document relatif à cette affaire.

6. ILOT DES MARCHANDS – DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

Le projet de requalification de l'îlot des Marchands est inclus dans le zonage d'archéologie préventive nécessitant la saisine du Service Régional d'Archéologie (SRA) pour tout projet.

Le SRA a donc été saisi par la commune d'une demande anticipée de diagnostic d'archéologie préventive le 8 octobre 2024 ; Par arrêté du 11 octobre suivant le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a prescrit un diagnostic et en a confié la réalisation à l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Bien que la maîtrise d'ouvrage des opérations de déconstruction et de reconstruction soit confiée à Vivaprom, la commune ayant sollicité le diagnostic archéologique, c'est à elle de conventionner avec l'INRAP pour la réalisation de ce dernier.

M. BONNET demande si un reste à charge a été prévu dans le budget.

M. DAZAS informe que la ville a voté un approvisionnement de 100 000 € pour d'éventuelles mauvaises surprises.

M. BONNET demande si c'est suffisant.

M. DAZAS répond que personne ne sait.

M. ROUX informe que le risque principal est un éventuel retard suite aux fouilles archéologiques. En cas de retard, le risque financier ne sera pas supporté par la ville mais par Vivaprom.

M. DAZAS ajoute que Vivaprom a l'habitude de travailler en milieu contraint et qu'aucun avenant n'a jamais été signé sur les chantiers menés.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n 75-2024-1227 du 11 octobre 2024 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

VU l'avis favorable de la Commission Commerce, Finances en date du 19 juin 2025 ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le conseiller ayant délégation, à signer la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site de l'îlot des Marchands.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS FESTIVAL LUG'EN SCENE 2025

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La 11^e édition du festival Lug'en scène (vendredi 22 et samedi 23 août 2025) a pour but d'offrir un événement culturel populaire et accessible à tous dans la mesure où il se déroule dans l'espace public et pendant la période estivale.

Avec Lug'en Scène, l'artistique vient à la rencontre du public. Le spectateur a une place privilégiée de par sa proximité avec les artistes. Afin de créer une émulation, une curiosité pour l'objet culturel, la programmation du festival se construit autour de spectacles professionnels sur le thème du fantastique et du merveilleux. Cette année, l'accent est mis sur l'économie circulaire à travers la mise en valeur du recyclage, du réemploi, de la récup', du « faites-le vous-même »).

Afin de mobiliser et fidéliser les publics hors Loudunais, le festival aborde un tournant, un changement d'échelle grâce à des communications accrues ainsi qu'une programmation et des actions de médiation boostées.

Le festival est construit dans une démarche participative associant les élus et techniciennes du service culture ainsi que des membres de la société civile (associations, entrepreneurs), et ce, dès la conception (artistique, médiation, choix des food-trucks, etc.) jusqu'à la phase opérationnelle.

Afin de permettre aux habitants d'appréhender et d'aller à la rencontre du spectacle vivant plus facilement, une large proposition d'actions de médiation se déroule en amont. Divers ateliers de pratiques artistiques sont ainsi proposés. Ces actions s'inscrivent dans une démarche volontariste et associent le comité de pilotage ainsi que les partenaires locaux pour que l'offre soit accessible et diffusée au plus grand nombre.

VU l'avis de la commission culture en date du 26 juin 2025.

Budget prévisionnel – Festival Lug en scène 2025 – Loudun

**Dépenses prévisionnelles
Cachets + hébergement + repas +
SACEM – SACD (droits d'auteurs)**

Dépenses prévisionnelles

Vendredi 22 août	<u>Entresort (sur 2 jours)</u>	1 000
	Exposition sonore interactive	
	<u>Entresort (sur 2 jours)</u>	1 330
	<u>La Chariote de Loupiote</u>	
	<u>Déambulation et entresort</u>	1 161
	Mehdi le magicien	

	<u>Déambulation (sur 2 jours)</u>	1 610	Total vendredi 19 569,19 €
	M. Loyal (Fred Billy)		
	<u>Déambulation</u>	1 372	
	Bonallure et Trotinant		
	<u>Déambulation et musique</u>	2 200	
	Les Transformateurs acoustiques		
	<u>Spectacle fixe</u>	1 626	
	Bingo Baraka (jeune public)		
	<u>Spectacle fixe</u>	1 657	
	Les Charlatans		
	<u>Spectacle fixe</u>	3 614	
	La Promesse du vide		
	<u>Spectacle de feu</u>	4 000	
	Envol		
Samedi 23 août	<u>Entresort</u>	1 899	.../...
	À la fesse foraine		
	<u>Entresort</u>	840	
	La famille Tuvora		
	<u>Spectacle fixe</u>	100	
	<i>Sieste musicale</i>		
	<u>Spectacle fixe</u>	1 870	
	Les Petites casseroles que tu trimballes (jeune public)		
	<u>Spectacle fixe</u>	3 091	
	Gravir		
	<u>Spectacle fixe</u>	2 168	
	Frigo [Opus 2]		
	<u>Déambulation et musique</u>	1 800	
	Ginette rebelle et son accordéon		
	<u>Grand bal de clôture</u>	4 514	
	Le Baluche des complices de M. Larscène		
Artistique GAL augmenté	<u>Déambulation (en ville)</u>	2 000	Total artist. GAL 5 305 €
	<i>Les Chimères du vent</i>		
	<u>Musique et spectacle fixe</u>	1 045	
	Rédèr Nouahj (jeune public)		
	<u>Entresort</u>	2 260	
Actions de médiation culturelle	Narcisse & Écho		Total Médiation hors GAL 2 000 €
	Ateliers expression solidaire	2 000	
Actions de médiation culturelle GAL augmentée	Ateliers Virus - Fresque avec enfance jeunesse	800	
	Ateliers Virus - Fresque avec service enfance jeunesse	1 000	
	Performance collective - A. Labejof avec la Collégiale	250	

	Atelier Svetlana Arefiev avec exposition à la Collegiale	250	Total méd. GAL 2 600 €
	Animation parents-enfants marionnettes mousse de savon	300	
Autres	Catering loges et vin d'honneur	400	Total autres 16 993 €
	Location toilettes sèches	2 420	
	Catering Peter Pan (10 € / repas)	1 400	
	SACD et SACEM	3 800	
	Hébergement	2 100	
	Gardiennage	1 203	
	Fournit. et petit matériel	1 100	
	Communication	990	
	Location matériel scénique	1 580	
	GUSO intermittents	2 000	
Autres avec GAL	SACD et SACEM	316	.../...
	Communication	8 225	
	Brochure A6 - 6 000 ex.	870	
	Affiches A2/A3	260	
	flyers	400	
	Kakémono (ratio)	160	
	Marque-pages (ratio)	69	
	Banderoles/roll-up	1 200	
	Outils web		
	Wordpress Premium	116	
	Outil graphisme Canva équipe	270	
	Achats espaces publicitaires et diffusion		
	Diffusion des supports (agence)	1800	
		3200	
	Personnel. Communication - médiation	13 947	
	Chargé de mission	22 151	
	GUSO intermittents	2 600	
			Total autres GAL 47 239 €

Recettes prévisionnelles

1 084	Contributions volontaires en nature (hébergement)
50 000	Fonds européens (Leader)
5 000	Région Nouvelle-Aquitaine
2 800	Département
4 500	CCPL
2 650	OARA
43 954	Mairie
109 988	Total

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à déposer les demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, du Département de la Vienne de la Région Nouvelle-Aquitaine, du GAL Thouars-Loudun et de l'OARA (Office artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine)

8. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2025 / 2026

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs à appliquer au 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	
	MATERNELLE	PRIMAIRE
< 300	0,90 €	0,95 €
Entre 300 et 1000	0,98 €	1,00 €
> 1000	3,94 €	4,31 €
Familles d'accueil et Familles hébergées à ADOMA	0.98	1.00

Les familles devront fournir l'attestation du Quotient Familial et communiquer tout changement de situation.

Repas enseignants 6.18 €

Accueils de loisirs

⇒ Repas enfants 6.23 €
 ⇒ Repas animateurs ALSH 6.46 €
 ⇒ Goûters centre de loisirs 0.58 €

Fourniture de lait pour écoles 0.79 €

Personnes âgées

⇒ Repas 8.60 €

Repas invité 13.00 €

Mme LEGEARD indique que Convivio va remplacer Elios avec la livraison de repas, confectionnés avec des produits locaux, à réchauffer.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

9. QUOTIENTS FAMILIAUX : CHANGEMENT GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

La collectivité prétend chaque année à différentes aides de la CAF pour les fonctionnements des accueils de loisirs, dont L'ALOE (Accès aux Loisirs des Enfants).

Cette aide complémentaire à la prestation de services ALSH extrascolaire et ados (mercredi compris) est destinée à favoriser l'accessibilité des enfants aux accueils de loisirs sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction des données d'activité (heures réalisées pour les familles ressortissantes du régime général ayant un QF < 700€) déclarées au titre de l'activité N-1.

Pour l'année 2024, la collectivité a reçu 12 625 € sur nos déclarations de données de l'année 2023.

Cette année, en raison d'une refonte du règlement de la CAF, les collectivités doivent disposer d'une grille tarifaire comportant au minimum 6 tranches pour être éligibles à cette subvention, et cela, avant le 1^{er} septembre 2025.

Or à ce jour, nous ne disposons que de 5 tranches :

QF < 600	QF 601 à 724	QF 725 à 849	QF 850 à 949	QF > 950
----------	--------------	--------------	--------------	----------

Proposition d'une nouvelle grille qui répond à une étude de la CAF concernant les quotients familiaux de notre commune. Elle est en accord avec les attentes de la CAF et les besoins des familles de façon harmonieuse.

QF	QF 1 0-450	QF 2 451-550	QF 3 551-699	QF 4 700-800	QF 5 801-950	QF 6 951-1150	QF 7 1151-1300	QF8 >1300
Nbr de familles qui fréquentent l'Alsh selon QF	22	16	20	23	22	41	18	53
Nbr de familles qui fréquentent l'Espace Jeunes selon QF	6	4	5	11	7	14	10	20

Proposition de la grille tarifaire avec tarifs :

QF Activités	QF 1 0-450	QF 2 451-550	QF 3 551-699	QF 4 700-800	QF 5 801-950	QF 6 951-1150	QF 7 1151-1300	QF8 >1300
Vacances 3/11 ans journee Conventionné	6.50	7.50	8.5	9.5	10.5	11.5	12.5	14.00
Vacances 3/11 ans journee Non Conventionné	13.00	13.50	14.00	14.5	15.00	15.50	16.50	17.00

Vacances 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventionné	4.00	4.50	5.00	5.50	6.00	6.50	8.50	9.00
Vacances 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non Conventionné	8.50	9.00	9.50	10,00	10,50	11,00	11.50	12.00
Mercredis 3/11 ans journée conventionné	7.00	7.5	8.5	9.5	10.5	11	12.5	13.50
Mercredis 3/11 ans journée non conventionné	16.00	16.50	17.00	17.50	18.00	18.50	19.00	19.50
Mercredis 3/11 ans ½ journée Conventionné	2,30	2.70	3.10	3.50	3.90	4.30	4.70	5.10
Mercredis 3/11 ans ½ journée Non Conventionné	8.00	8.50	9.00	9.50	10.00	10.50	11.00	11.50
Mercredis 3/11 ans ½ journée + repas Conventionné	6,30	6.70	7.10	7.50	7.90	8.30	8.70	9.10
Mercredis 3/11 ans ½ journée + repas Non Conventionné	12.50	12.90	13.30	13.70	14.10	14.50	14.90	15.30
Mercredis 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventionné	4.00	4.50	5.00	5.50	6.00	6.50	8.50	9.00
Mercredis 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non Conventionné	11.70	12.20	12.70	13.20	13.70	14.20	14.70	15.20
Nuits campées 3/6 ans	3.00	3.50	4.00	4.50	5.00	5.50	6.50	7.50
Mini camps 3 jours 6/8 ans Conventionné	75.00	90.00	105.00	120.00	135.00	150.00	165.00	180.00
Mini camps 3 jours 6/8 ans Non Conventionné	168.00	178.00	188.00	198.00	208.00	218.00	228.00	238.00
Mini Camp 9/11 ans Conventionné	140.00	160.00	180.00	200.00	220.00	240.00	260.00	280.00
Mini Camp 9/11 ans Conventionné (colos apprenantes)	35.00	40.00	45.00	50.00	55.00	60.00	65.00	70.00
Mini Camp 9/11 ans Non Conventionné	270	280	290	300	310	320	330	340
Vacances sportives	3.00	3.50	4.00	5.00	6.00	7.00	8.00	9.00
Mini Camp 9/11 ans Non Conventionné (colos apprenantes)	60.00	65.00	70.00	75.00	80.00	85.00	90.00	95.00
Ados Conventionné	3,00	4.00	5.00	5.50	6.50	7.50	8.50	9.50

Ados Non Conventionné	8,00	8,50	9.00	9,50	10,00	10,50	11.00	11.50
Mini Camp Ados Conventionné	185,00	210.00	235.00	260.00	285.00	310.00	335.00	360.00
Mini Camp Ados Conventionné (colos apprenantes)	80.00	85.00	90.00	95.00	100.00	105.00	110.00	115.00
Mini Camp Ados Non Conventionné	345.00	360.00	375.00	390.00	405.00	420.00	430.00	445.00
Mini Camp Ados Non Conventionné (colos apprenantes)	100.00	105.00	110.00	115.00	120.00	125.00	130.00	135.00
Ados demi-journée enfant situation de handicap conventionné	2.00	2.40	2.80	3.20	3.60	4.00	4.40	4.80
Ados demi-journée enfant situation de handicap non conventionné	3.50	4.00	4.50	5.00	5.50	6.00	6.50	7.00

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, » en date du 07 mai 2025.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

10. ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne,

VU la Délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés,

VU le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales,

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ approuve la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne,

⇒ approuve ses nouvelles conditions générales,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11. CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LA COMMUNE DE LOUDUN

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

Dans une logique de mettre en valeur les relations entre le Ministère des Armées et la collectivité, il est proposé de structurer et consolider le partenariat engagé avec le 2^{ème} régiment de Dragons de Fontevraud l'Abbaye.

Ce partenariat a pour ambition, au travers d'actions coordonnées, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du personnel des forces armées et de leurs familles et ainsi permettre un renforcement des forces morales.

Cet engagement pourrait passer par une convention dont les objectifs partagés et poursuivis sont visés ci-dessus.

La convention serait passée pour deux années et renouvelable par tacite reconduction.

Un comité de pilotage et de suivi seront mis en place.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition de passer une convention armées- Ville de LOUDUN
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

12. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Rapporteur : M. Joël DAZAS

21.05.2025	Avance sur les frais de réparation bris de glace suite à la projection d'un caillou dans vitre du véhicule de M. et Mme PROUST Michel
23.05.2025	Contrat pour la maintenance de l'orgue de l'église Saint Pierre à Loudun par l'entreprise de facteur d'orgue, M. VILLARD Jean-Pascal
23.05.2025	Remboursement frais de réparation bris de glace suite à projection d'un caillou dans la vitre du véhicule de M. MELON Alexandre à la Compagnie d'Assurance Crédit Mutuel
28.05.2025	Contrat avec la Société KONE pour la maintenance porte piétonne automatique de l'Hôtel de Ville
28.05.2025	Contrat avec « My Events OAP » pour le spectacle « Magie du Patrimoine » les 24 et 31 juillet et les 7 et 14 août 2025 au Musée Charbonneau Lassay
11.06.2025	Convention avec l'ACDL pour la mise à disposition d'un local au Boulodrome
16.06.2025	Convention avec le Comité Départemental de Football de la Vienne pour la mise à disposition du complexe sportif Jean Tursini pour l'organisation de 3 finales départementales de football le 21.06.2025
16.06.2025	Contrat avec Wolf Walk Unit et l'artiste Jérémie BOSSONNE pour le concert qui aura lieu le samedi 28 juin 2025 au Centre Culturel René Monory de Loudun
20.06.2025	Marché de voirie 2025 – Entreprise Colas
26.06.2025	Contrat avec Cirk On Flex pour le spectacle « Rêves de Mer » qui aura lieu le 26 juin 2025 à la Maison de la Petite Enfance

27.06.2025	Convention avec l'association l'Atelier pour la mise à disposition de la parcelle XS 70
27.06.2025	Convention avec l'ACDL pour la mise à disposition d'un local au boulodrome

M. BONNET constate qu'il y a beaucoup de remboursements de bris de glace dus à des projections de cailloux lors du désherbage.

M. DAZAS explique que l'utilisation des produits phytosanitaires étant interdite, les autres moyens possibles sont le brûlage, qui n'est pas très concluant, ou bien l'utilisation d'une binette ou d'un rotofil, qui provoque malheureusement des projections de cailloux, et demande aux élus s'ils ont des solutions à proposer.

Mme LEGEARD demande si chaque habitant ne peut pas entretenir devant chez lui.

M. DAZAS répond qu'on ne peut pas obliger les habitants à désherber devant chez eux, que c'est du civisme et du bon sens

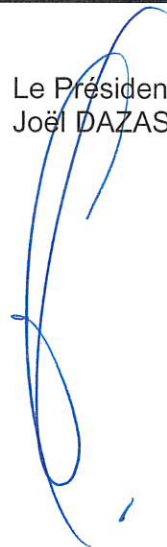
M. DAZAS informe que l'IME a perdu sa toiture suite à l'incendie sur le réfectoire et qu'une solution devra être trouvée pour septembre, et annonce que le feu d'artifice du 14 juillet est annulé suite à l'arrêté de sécheresse de la Préfecture.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 30

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Le Président de de séance,
Joël DAZAS



Annexe 1

Propriétés mises à disposition à l'AFAFAF

N° interne	N° de planche interne	Chemin	Fossé	Section	N°	lieu	Nature	Surface	Longueur ml	Domaine public non cadastré	Localisation	Observation autre
1	2		F	XD	22	Les Bourguignons - Veniers	Fossé	783	295		Les Bourguignons - Veniers	
2	2		F	XD	25	Les Bourguignons - Veniers	Fossé	757	380		Les Bourguignons - Veniers	
3	2		F	XI	8	Les Baillonneries - Velors	Fossé	1845	780		Les Baillonneries - Velors	
4	2		F	XK	10	L'Enfer - Velors	Fossé	2164	1020		L'Enfer - Velors	
5	2		F	XK	15	Les Varennes	fossé	267	125		Les Varennes	
6	2		F	XK	25	Les Varennes	Fossé	1293	570		Les Varennes	
7	2	C		XK	26	Les Varennes	Chemin rural	945	135		Les Varennes	
8	4		F	YT	2	Les Prés des Landes	Fossé	543	21		Les Prés des Landes	
9	4		F	YT	2	Le Peu de Niré	Fossé	122	60		Le Peu de Niré	

N° interne	N° de planche interne	Chemin	Fossé	Section	N°	lieu	Nature	Surface	Longueur ml	Domaine public non cadastré	Localisation	Observation autre
10	4		F			Le Peu de Niré	fossé		105	DP	Le Peu de Niré	Fossé le long du chemin rural
12	3	C		XO	9	Les Veaux	Chemin rural	1125	160		Les Veaux	
18	3		F			La Pièce de la Mare	Fossé		700		La Pièce de la Mare	Entre parcelles de plusieurs propriétaires
22	4	C		YX	23	La Roche Plumeau	Chemin	1548	385		La Roche Plumeau	Bande enherbée
23	4	C		YW	6	Malquart	Chemin	4014	670		Malquart	Bande enherbée
24	1		F	YZ	68	Les Guitais	Fossé	855	290		Les Guitais	fossé en partie haute seulement
25	1		F	XA	7	Prés de la Fontaine de Candé	Fossé	654	220		Prés de la Fontaine de Candé	
26	1	C		XA	6	Prés de la Fontaine de Candé	Fossé	440	220		Prés de la Fontaine de Candé	Bande enherbée
27	1		F	XA	3	Prés de la Fontaine de Candé	Fossé	406	210		Prés de la Fontaine de Candé	
28	1		F	XA	21	Champ de la Rouille	Fossé	387	200		Champ de la Rouille	

N° interne	N° de planche interne	Chemin	Fossé	Section	N°	lieu	Nature	Surface	Longueur ml	Domaine public non cadastré	Localisation	Observation autre
29	1		F	XA	23	Champ de la Rouille	Fossé	581	190		Champ de la Rouille	
30	1		F	XA	68	L'Ardillon a Champion	Fossé	932	440		L'Ardillon a Champion	
31	1		F	YZ	29	Les Pépinières	Fossé	350	170		Les Pépinières	
32	1	C		YZ	30	Les Pépinières	Chemin rural	1545	250		Les Pépinières	
33	1		F	XA	48	Les Plantis	Fossé	256	120		Les Plantis	
34	1		F	XC	14	La Jaquetonne	Fossé	1989	700		La Jaquetonne	
35	1		F	XD	6	Les Catins	Fossé	521	260		Les Catins	
36	1		F	XB	19	Les Frainayes	Fossé	1701	330		Les Frainayes	
37	1	C		XB	20	Les Frainayes	Chemin rural	3798	530		Les Frainayes	
38	1		F	XB	27	Les Plous	Fossé	491	220		Les Plous	Le fossé n'existe plus dans la réalité

N° interne	N° de planche interne	Chemin	Fossé	Section	N°	lieu	Nature	Surface	Longueur ml	Domaine public non cadastré	Localisation	Observation autre
39	1	C		XB	29	Les Plous	Chemin rural	764	150		Les Plous	
40	1		F			Les Plous	Fossé		470	DP	Les Plous	
41	3		F	YS	16	Les Aubuis des Pailles	Fossé	1962	270		Les Aubuis des Pailles	Le fossé va jusqu'à la moitié de la parcelle
42	3		F	ZV	35	Vallée Sachette	Fossé	480	220		Vallée Sachette	
43	3	C				Vallée Sachette	Chemin		440	DP	Vallée Sachette	
44	3	C		ZV	201	Champs Pilloux	Chemin	975	240		Champs Pilloux	
45	3		F			Champs Pilloux	Fossé		240		Champs Pilloux	Fossé en borbure de ZV 201 et XL 14
46	3		F	ZV	204	Champs Pilloux	Fossé	640	320		Champs Pilloux	
47	3		F	ZV	46	Gatine	Fossé	550	270		Gatine	
48	3	C		XL	9	LA JALTIERE DE ROSSAY	Chemin rural	3519	570		LA JALTIERE DE ROSSAY	

N° interne	N° de planche interne	Chemin	Fossé	Section	N°	lieu	Nature	Surface	Longueur ml	Domaine public non cadastré	Localisation	Observation autre
49	3		F	XL	8	LA JALTIERE DE ROSSAY	Fossé	363	210		LA JALTIERE DE ROSSAY	
50	3		F			LA JALTIERE DE ROSSAY	Fossé		230		LA JALTIERE DE ROSSAY	Fossé le long du chemin entre de XL 9 et XL 7
51	3		F	ZV	85	LE DEFROUX	Fossé	440	120		LE DEFROUX	
52	3		F	XX	55	PIECE DE VILLENEUVE	Fossé	1084	470		PIECE DE VILLENEUVE	
53	3		F	XX	50	PIECE DE VILLENEUVE	Fossé	435	230		PIECE DE VILLENEUVE	
54	3		F			PIECE DE VILLENEUVE	Fossé		80		PIECE DE VILLENEUVE	Le long de CR communal dans XX 49
55	3		F			LES VEAUX	Fossé		170		LES VEAUX	Le long de CR communal et XX 109
56	3		F	XX	47	PIECE DE VILLENEUVE	Fossé	724	210		PIECE DE VILLENEUVE	
57	3		F	XT	17	LES BOURNAIS	Fossé	775	360		LES BOURNAIS	
58	3		F	XT	23	LUCET	Fossé	968	490		LUCET	

[illegible]

